

L'APÔTRE

PUBLICATION MENSUELLE

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Rédaction et Administration: 103, rue Ste-Anne, Québec

VOLUME X

QUÉBEC, FÉVRIER 1929

N° 6

Écoles ontariennes



THE SENTINEL organe des Orangistes de Toronto, nous arrivait il y a deux ou trois semaines enragé comme jamais.

Imaginons-nous pourquoi :

Les catholiques de la Province d'Ontario doivent payer double taxe pour faire donner à leurs enfants un cours d'études supérieures. Comme les compagnies limitées n'ont le droit de contribuer aux écoles catholiques que dans la mesure de leurs actionnaires catholiques, et comme cette mesure est devenue introuvable, les écoles élémentaires catholiques ne reçoivent que peu ou point de taxes de ces compagnies.

La situation est légale, mais injuste à sa face même.

Les catholiques sont des citoyens aussi complets que les protestants, et parce que des lois ne sont pas à dates, on les traite comme s'ils étaient des citoyens diminués, des moitiés d'étrangers.

Depuis longtemps déjà, les catholiques cherchent à faire corriger cette situation d'infériorité. A cette fin, ils ont fait de nombreuses démarches et porté même leur cause en cour.

La loi étant la loi, ils ont perdu leur procès, et leurs démarches n'ayant pas encore abouti, la législation est demeurée la même.

Un nouveau mouvement fut inauguré au cours de l'hiver pour obtenir satisfaction. Il entend faire les démarches qu'il faut, et surtout l'éducation de l'opinion publique.

* * *

Les Orangistes n'aiment pas cela, c'est entendu. Aussi, leur organe clame-t-il que les de-

mandes de nos coreligionnaires sont tout simplement outrageantes. Le fait que la réunion d'organisation du mouvement en question fut convoquée par Son Excellence le Délégué apostolique, l'aide à déraisonner, car il n'y peut voir autre chose qu'une nouvelle tentative romaine de chercher à dicter la politique de la province.

Patati, patata.

“ Ce que l'Église romaine demande, dit entre autres choses ce journal, c'est que les protestants soient obligés par la loi à payer des taxes pour enseigner les doctrines de l'Église de Rome. Ce serait une affaire intolérable.”

Alors, nous devons conclure que la situation actuelle est intolérable, car elle force les catholiques à payer des taxes non seulement pour l'instruction de leurs enfants à eux, mais aussi pour celle des enfants protestants.

On voit d'ici tout de même la campagne de préjugés que l'on va mener chez les fanatiques pour empêcher que les catholiques obtiennent justice. Ils vont plaider au martyre et prétendre qu'on veut les faire payer pour nous quand en réalité, les catholiques demandent tout simplement de discontinuer de payer pour les autres.

Dans l'affaire du Règlement XVII, les adversaires du français avaient exactement pris la même attitude. Le dit règlement visait, comme l'a reconnu le Conseil privé, à restreindre l'enseignement du français aux seuls enfants de langue française. Les adversaires prétendaient tout de même que les Canadiens français voulaient empêcher les petits anglais d'apprendre l'anglais.

La méthode est habile : charger les autres des injustices que l'on commet soi-même.